

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
 - US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé
- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Arras-sur-Helpe

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Erosion par coulée de boue
 - Talwegs
 - Zone d'accumulation
 - Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE


- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DOU	1	Création d'un espace de covoiturage	3CA	658
DOU	2	Extension du cimetière	Commune de Doullens	3454

PLAN DE ZONAGE
Commune de Doullens

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Point de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles : Les régimes sanitaires des sites agricoles sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont à jour des données disponibles à ce jour. Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites naturels par de bêtes, cela n'est pas pris en compte dans la note ICPE. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 18 décembre 2023
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2016; Occupation d'espace ODC2D PPIG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Règles PAC 2017 Révisées - ADU décembre 2022

Saint-Hilaire-sur-Helpe

0 50 m